





# Bordereau de signature

## DEC2019\_0035



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-01)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DEC2019\_ 0035

## DECISION

**OBJET : INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISÉES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER 2019**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° DEC2018\_ 0030 en date du 21 février 2018 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie centralisée d'avances,

**VU** l'avis conforme de la Comptable publique en date du 22 février 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité d'instituer des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour le bon déroulement des mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'hiver 2019,



**ARTICLE 1 :** Est instituée auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation des mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'hiver 2018-2019, la sous-régie centralisée d'avances temporaire suivante :

Intitulé	Lieu d'installation	Dates d'institution	Date de versement par le mandataire des pièces justificatives de dépenses
Enfants 11/14 ans - Activités sports d'hiver	Prémanon / Prémonval (39)	Du vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2019 au lundi 11 mars 2019 inclus	Lundi 11 mars 2019

**ARTICLE 2 :** La sous-régie temporaire listée à l'article 1 ci-dessus, paie les dépenses suivantes :

- alimentation ;
- titres de transport ;
- actes médicaux ;
- produits pharmaceutiques.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses de l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivant : numéraire.

**ARTICLE 4 :** Le montant de l'avance consentie au mandataire de la sous-régie temporaire s'élève à 300 € (trois cents euros).

**ARTICLE 5 :** Les mandataires ne sont pas autorisés à réaliser d'opération sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

**ARTICLE 6 :** Le mandataire versera auprès du régisseur ses fonds et la totalité des pièces justificatives au terme de la sous-régie.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés : régisseur, mandataire suppléant et mandataires temporaires,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2019\_

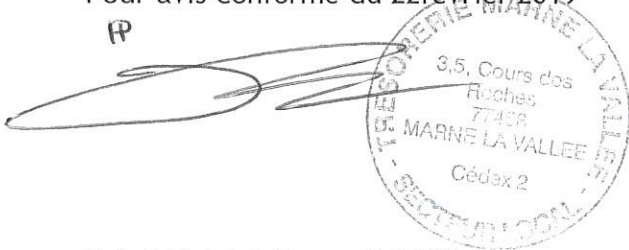
035

portant sur l'institution de sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'hiver 2019

**ARTICLE 9 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame la Comptable Publique  
Pour avis conforme du 22 février 2019

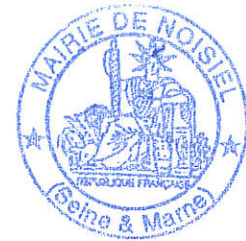
RP



Fait à Noisiel, le 28 FEV. 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	01 MARS 2019
Affiché en Mairie le	01 MARS 2019
Notifié le	01 MARS 2019
Publié au RAA le	01 MARS 2019

